

L'an deux mille vingt et un et le **cinq mars à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle du conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

**Présents :**

En salle de conseil : Karine POTHIER, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Dominique VIOT

En visio-conférence : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Marianne MORSLI, Gilles VATOUX.

**Absents :**

Aucun

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 26 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

***Délibérations***

- Budget principal 2021 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.
- Délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser stricte
- Modifications des statuts de la communauté de communes

**Délibérations :**

**N°04 : Budget principal 2021 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2020, voté par le Conseil Communautaire ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement aux comptes 2188 et 2183, sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2021,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

➤ **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour un montant de 891,89€ TTC au compte 2188 et de 6 821,84€ T.T.C au compte 2183 pour le règlement de l'acquisition de :**

- Ecole numérique réalisé par Micronov pour un montant de 6 613,04€ au compte 2183
- Ecole numérique réalisé par Easytis pour un montant de 208,80€ au compte 2183
- Achat d'un Frigo auprès de Proinox pour la cantine scolaire pour un montant de 739,00€ au compte 2188

- Achat d'un Thermostat auprès de Cdiscount pour le chauffage de la salle des fêtes pour un montant de 112,99€ au compte 2188
- Achat d'un Détecteur de CO<sup>2</sup> auprès de Brico Dépôt pour la cantine pour un montant de 39,90€ au compte 2188

➤ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

#### **N°05 : Délibération motivée d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser stricte**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-38 sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 29 Juin 2012,

Monsieur le Maire explique que la zone 2AU a été inscrite initialement au PLU de la commune, approuvé le 29 Juin 2012. L'ouverture à l'urbanisation intervient donc dans un délai inférieur à neuf ans suivant sa création. Cela signifie que la procédure d'évolution du PLU est une modification avec enquête publique.

Par ailleurs, l'article L153-38 du Code de l'urbanisme indique que: « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

En application de cet article, une notice a été établie, justifiant du peu de disponibilités foncières dans les zones U actuelles du PLU. Cette notice montre que:

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU s'inscrit dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU;
- les disponibilités foncières actuelles en zone U restent limitées et font l'objet d'une très forte rétention foncière ;
- les disponibilités actuelles ne permettent pas d'envisager des opérations permettant de diversifier le parc de logements produit, après une forte production de logements locatifs sociaux ces dernières années.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation et de programmer l'urbanisation de la zone 2AU,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **AFFIRME** la nécessité d'une ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU ;
- **DECIDE** que les ouvertures interviendront en 2021 pour la première partie avec 9 logements, 2024 pour la deuxième avec 10 logements et de laisser en 2AU la troisième partie ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### **N°06 : Modifications des statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3, L5211-17 et L. 5214-16,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain le 8 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes Val de Saône Centre,

Vu la délibération communale n°29 du 31 octobre 2018 approuvant une modification des statuts de la communauté de communes Val de Saône Centre

Considérant la nécessité de poursuivre l'harmonisation des compétences suite à la fusion,

Considérant les travaux réalisés, au sein de l'intercommunalité, par les groupes de travail thématiques et les propositions du comité de pilotage comprenant un représentant de chaque commune, en principe le maire,

Vu le projet de modification des statuts approuvé par le conseil communautaire du 23 février 2021, portant sur les modifications suivantes :

- les compétences Assainissement et Eau sont intégrées dans la liste des compétences obligatoires,
- l'ensemble des autres compétences optionnelles inscrites dans les statuts sont confirmées en les dénommant désormais « compétences supplémentaires, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »,
- la référence à « la patinoire écologique » est supprimée dans la liste des équipements sportifs,
- la mention « zones » est supprimée, pour lui préférer systématiquement le terme de « parcs d'activités »,
- l'intitulé de la compétence facultative « étude, aménagement et entretien du chemin de halage », est complétée et clarifiée en ajoutant la précision « en lien avec le projet de vélo-route ou voie bleue »,
- une action sociale d'intérêt communautaire est ajoutée pour soutenir les actions de la banque alimentaire et autoriser notamment le versement d'une subvention à cet organisme en se substituant aux communes qui le faisaient auparavant,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, pouvant entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021, selon la rédaction jointe en annexe de la présente délibération,**
- **AUTORISE M. le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente**

### **Rapport des commissions**

#### **Action sociale et culturelle et services à la population**

La dernière réunion de CCAS a eu lieu le mercredi 24 février.

Création d'un groupe de travail sur le thème Animation BD autour de la boîte à livres : Elise Auclair, Gilles Vatoux, Gaëlle Labalme, Sophie.Guinet. Une des idées est de réaliser un concours sur le thème de la BD en partenariat avec l'école.

Il est proposé la plantation d'un arbre pour chaque naissance dans la commune.

#### **Finances**

La commune a reçu une subvention de la Région pour la toiture de la salle des fêtes de 9 368 € pour un montant de travaux de 22 484,81€.

Des consultations sont en cours sur la téléphonie.

Les différentes commissions sont invitées à travailler sur les projets 2021 pour la préparation du budget. La priorité pourra être donné aux projets entrant dans le cadre de la transition environnementale qui fait l'objet du plan de relance gouvernemental : cheminements mode doux, isolation des bâtiments, production d'énergie verte, ...

### **Communication fêtes et cérémonies**

Une prochaine réunion de commission aura lieu concernant le site Internet.  
La date reste à définir.

### **Urbanisme et environnement**

Des devis ont été demandés pour l'entretien et le désherbage des Leynards, des chemins piétonniers et du stade avec un premier passage de remise en état puis plusieurs passages par an pour l'entretien. L'engazonnement et la plantation des arbres sur le lotissement Clos du Cèdre devrait avoir lieu avant le 20 mars par l'aménageur.

### **Bâtiments communaux**

Des devis sont en cours pour les volets du bâtiment école mairie, de la salle des fêtes et de la salle de réunion. Les premiers montants nous conduisent à continuer les consultations.  
Une réunion a eu lieu avec les pompiers pour améliorer la caserne ; de nombreux points ont été identifiés et vont être chiffrés.

### **Questions / informations diverses**

Une des deux tables de piquenique de l'aire des Leynards a été dérobée dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 mars. Toute personne ayant des informations à ce sujet est invitée à se manifester en mairie. La deuxième table a été retirée provisoirement afin de préparer sa fixation sécurisée.

La séance est levée à 22 h 50.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 2 Avril 2021 à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Dominique VIOT